

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2022

21 déc.-Décret n° 2022-117/PR abrogeant le décret n° 2006-053/PR du 22 mai 2006 portant nomination de conseiller pour la santé à la Présidence de la République..... 2

21 déc.-Décret n° 2022-119/PR abrogeant le décret n° 2006-137/PR du 19 décembre 2006 portant nomination de conseiller à la Sécurité à la Présidence de la République 2

21 déc.-Décret n° 2022-121/PR abrogeant le décret n° 2009-289/PR du 08 décembre 2009 portant nomination de Conseiller pour les affaires sociales et humanitaires à la Présidence de la République 2

21 déc.-Décret n° 2022-122/PR abrogeant le décret n° 2009-218/PR du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de conseiller Spécial du Président de la République chargé des affaires monétaires, bancaires et financières 2
2023

18 janv.-Décret n° 2023-011/PR portant détermination des modalités et du prix du transfert de l'activité de centre de données (data centre) de la société d'infrastructures numériques (SIN) à un partenaire privé 3

24 janv.-Décret n° 2023-013/PR portant nomination du Président de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées 4

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 2022-117/PR DU 21/12/2022
abrogeant le décret n° 2006-053/PR du 22 mai 2006
portant nomination de conseiller pour la santé à la
Présidence de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la Présidence de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

DECRETE :

Article premier : Est abrogé, le décret n° 2006-053/PR du 22 mai 2006 portant nomination du **Professeur Agrégé SONGNE G. Badjona**, Conseiller pour la Santé à la Présidence de la République.

Art. 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 31 décembre 2022 sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 21 décembre 2022

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2022-119/PR DU 21/12/2022
abrogeant le décret n° 2006-137/PR du 19 décembre
2006 portant nomination de conseiller à la Sécurité
à la Présidence de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la Présidence de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

DECRETE :

Article premier : Est abrogé, le décret n° 2006-137/PR du 19 décembre 2006 portant nomination du **Général de Brigade LAOKPESSI Pitalouna-Ani**, Conseiller pour la Sécurité à la Présidence de la République.

Art. 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 31 décembre 2022 sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 21 décembre 2022

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2022-121/PR DU 21/12/2022
abrogeant le décret n° 2009-289/PR du 08
décembre 2009 portant nomination de Conseiller
pour les affaires sociales et humanitaires à la
Présidence de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la Présidence de République, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

DECRETE :

Article premier : Est abrogé, le décret n° 2009-289/PR du 08 décembre 2009 portant nomination de **Madame Georgette AITHNARD née KUASSI-QUAM**, Conseiller pour les affaires sociales et humanitaires à la Présidence de la République.

Art. 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 31 décembre 2022 sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 21 décembre 2022

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2022-122 /PR DU 21/12/2022
abrogeant le décret n° 2009-218/PR du 1^{er} octobre
2009 portant nomination de conseiller Spécial du
Président de la République chargé des affaires
monétaires, bancaires et financières

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la Présidence de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

DECRETE :

Article premier : Est abrogé, le décret n° 2009-218/PR du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de **Monsieur Kokou Senyo GOZAN**, Conseiller Spécial du Président de la, République chargé des affaires monétaires, bancaires et financières.

Art. 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter

du 31 décembre 2022 sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 21 décembre 2022

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2023-011/PR DU 18/01/2023
portant détermination des modalités et du prix du
transfert de l'activité de centre de données
(data centre) de la société d'infrastructures
numériques (SIN) à un partenaire privé**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'économie numérique et de la transformation digitale et du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n° 2014-014 du 22 octobre 2014 portant modernisation de l'action publique de l'État en faveur de l'économie, telle que modifiée par la loi n° 2018-017 du 10 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2016-166/PR du 24 novembre 2016 portant création, attributions et organisation de la société d'infrastructures numériques (SIN), tel que modifié par le décret n° 2019-155/PR du 14 novembre 2019 et par le décret n° 2022-044/PR du 25 mars 2022 ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2018-168/PR du 8 novembre 2018 déterminant les modalités d'application de l'article 66 de la loi n° 2014-014 du 22 octobre 2014 portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'économie ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2022-077/PR du 24 juin 2022 portant autorisation de transfert de l'activité de centre de données (data centre) de la société d'infrastructures numériques (SIN) à un partenaire privé ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Privatisations (COMEP) intervenant dans le cadre du transfert de l'activité de centre de données (data centre) de la société d'infrastructures numériques (SIN) à un partenaire privé en date du 25 novembre 2022 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est autorisé le transfert à la société Horizon Data Centre Togo Company Limited de l'activité de centre de données (data centre) et des actifs immobiliers associés de la Société d'Infrastructures Numériques (SIN) selon les modalités et le prix définis dans le présent décret.

Art. 2 : Le transfert prévu à l'article 1^{er} du présent décret s'opèrera par la conclusion d'un accord de transfert d'activité et d'un acte de cession notarié portant sur les actifs immobiliers composant l'activité de centre de données (data centre) de la SIN avec la société Horizon Data Centre Togo Company Limited.

Art. 3 : Le prix du transfert de l'activité de centre de données (data centre) et des actifs immobiliers associés prévu à l'article 1^{er} du présent décret est celui retenu par la COMEP dans son avis du 25 novembre 2022 susvisé.

Art. 4 : La date du transfert et les mesures transitoires, préalables au transfert, sont celles prévues dans l'accord de transfert de l'activité et l'acte de cession notarié.

Art. 5 : Le présent décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Art. 6 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 7 : Le ministre de l'économie numérique et de la transformation digitale et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 18 janvier 2023

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

Le ministre de l'Economie Numérique et de la
Transformation Digitale

Cina LAWSON

DECRET N° 2023-013/PR DU 24/01/2023
portant nomination du Président de la Haute Autorité
de prévention et de lutte contre la corruption et les
infractions assimilées

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le Rapport du ministre des droits de l'homme, de la formation
à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la
République ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2015-006 du 28 juillet 2015 portant création de la Haute
Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions
assimilées ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant
nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition
du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article Premier : **Monsieur ABA Kimelabalou,**
Magistrat du premier grade, précédemment Directeur
Général du Groupe Intergouvernemental d'Action contre
le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA),
est nommé Président de la Haute Autorité de prévention
et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées
(HAPLUCIA).

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel
de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 24 janvier 2023

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE